



---

**CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 4 FEVRIER 2026  
A 18 H 30**

**NOTE DE SYNTHESE**

---

*Cette note de synthèse est constituée de 4 projets de délibération.*

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION « EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE »**

### **PROJET N°26 - 001 :**

#### **MAISON DE LA JEUNESSE – SEJOURS EXTRASCOLAIRES ETE 2026**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL  
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 27 janvier 2026*

L'engagement de notre collectivité en faveur de l'enfance et de la jeunesse se traduit, chaque année, par la mise en place de séjours estivaux permettant aux jeunes de notre territoire de bénéficier d'expériences enrichissantes, éducatives et épanouissantes. Ces séjours constituent un levier essentiel pour favoriser l'accès aux loisirs, renforcer la mixité sociale et encourager l'autonomie des jeunes, tout en leur offrant un cadre sécurisé et propice à la découverte.

Dans cette optique, il nous revient aujourd'hui d'examiner et d'adopter l'organisation des séjours jeunesse pour le printemps et l'été 2026. Cette programmation s'inscrit dans une volonté d'adapter notre offre aux attentes des familles et aux besoins des jeunes, en diversifiant les destinations, les thématiques et les modalités d'accueil. Elle vise également à garantir l'accessibilité de ces séjours au plus grand nombre, notamment par une politique tarifaire simplifiée et accessible pour les publics les plus vulnérables. Cette année, le nombre de places supplémentaires sera de 28 en passant de 120 à 148 jeunes accueillis en séjours.

À travers cette délibération, nous souhaitons affirmer notre engagement à offrir des vacances éducatives de qualité, favorisant l'éveil culturel, la découverte de nouveaux environnements et le développement personnel des jeunes participants.

Nous vous proposons donc d'approuver le cadre et les modalités des séjours jeunesse pour l'année 2026, tels que détaillés dans la présente délibération.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la tarification des séjours ci-dessus ;
- **PROCEDER** à la mise en place de la nouvelle tarification ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Séjours Enfance – Jeunesse 2026

Séjours	Road Trip en Charente	Les rois de la Glisse	Au centre de la Terre	Escapade en Dordogne	Au bord de l'océan	Les Boeufs en balade	Ma première Colo
Date	Du 13 au 17 avril	Du 6 au 10 Juillet	Du 13 au 17 juillet	Du 20 au 24 juillet	Du 27 au 31 juillet	Du 03 au 07 aout	Du 10 au 11 aout
Nombre de places	24	16	24	24	24	24	12
Niveau scolaire	11/17ans (dès la 6ème)	11/17ans (dès la 6ème)	11/17ans (dès la 6ème)	6/10ans (du CP au CM2)	6/10ans (du CP au CM2)	6/10ans (du CP au CM2)	6 ans (Grande Section)
Lieu	La Rochelle (17)	Capbreton (40)	Lascaux (24)	Villamblard (24)	Capbreton (40)	Pardies (33)	Pardies (33)
Thématique	Activités culturelles	Activités nautiques et sportives	Activités culturelles et sportives	Activités culturelles et sportives	Activités sportives	Activités sportives et culturelles	Activités sportives et culturelles
Activités envisagées	Zoo de la Palmyre, Aquarium de la Rochelle, Croisière à Fort Boyard	Surf, Atlantic Parc, Course d'orientation	VTT, Grotte de Lascaux, Le Conquil site troglodytique	Parc du Burnat, Grotte de Villars Accrobranche	Plage Château des énigmes Randonnée	Sortie Bateau Paddle / Kayak Bassin des lumières Cap Sciences	Pêche à pied Baignade Veillée conte
Encadrement	1 directeur et 2 animateurs	2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	2 animateurs
Transport	3 mini bus	2 mini-bus	3 mini-bus	3 mini-bus	3 mini-bus	3 mini-bus	2 mini-bus

## Tarifs 2026

Séjours	Séjours Jeunesse 11/17ans (dès la 6ème)	Séjours Enfance 6/10ans (du CP au CM2)	Ma première Colo 6 ans (Grande Section)
<b>Q1 &lt;= 500 €</b>	70 €	60 €	20 €
<b>Q2 500 € à 700 €</b>	85 €	75 €	22 €
<b>Q3 701 € à 900 €</b>	105 €	90 €	25 €
<b>Q4 901 € à 1100 €</b>	120 €	105 €	28 €
<b>Q5 1101 € à 1300 €</b>	145 €	125 €	30 €
<b>Q6 1301 € à 1600 €</b>	175 €	150 €	35 €
<b>Q7 1601 € à 1900 €</b>	200 €	170 €	40 €
<b>Q8 1901 € à 2200 €</b>	250 €	215 €	45 €
<b>Q9 2201 € à 2500 €</b>	300 €	260 €	50 €
<b>Q10 &gt; 2501 €</b>	360 €	310 €	55 €

## COMMISSION « AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE »

### PROJET N°26 – 002 :

#### **REPRISE PAR LA COMMUNE DES EMPRISES FONCIERES RELATIVES AUX VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ESTEY »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 janvier 2026*

Le Lotissement « les Jardins de l'Estey » est desservi par la rue George Sand, l'impasse Françoise Sagan et l'impasse Colette. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique, et la rue George Sand assure une liaison entre la rue Victor Hugo et la rue du Professeur Lande (**cf : annexe n°1**).

L'Association syndicale Les Jardins de l'Estey, représentée par son président M. Emmanuel BIDON ayant son siège 19 Rue George Sand, a sollicité la Commune et le SIBA en vue de la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de ce lotissement qui comprend 25 lots.

Le SIBA a donné son accord pour la reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales, après réalisation et validation de l'ensemble des contrôles nécessaires. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces verts, l'état général est conforme aux conditions de reprise attendues pour ce type d'aménagements.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées **AO 473** (262m<sup>2</sup>), **AO 474** (29m<sup>2</sup>), **AO 482** (631m<sup>2</sup>), **AO 486** (11m<sup>2</sup>), **AO 491** (144m<sup>2</sup>), **AO 511** (204m<sup>2</sup>), **AO 512** (975m<sup>2</sup>), **AO 513** (1m<sup>2</sup>), **AO 514** (794m<sup>2</sup>), **AO 515** (326m<sup>2</sup>) selon **l'annexe n°2**, correspondant aux emprises des voiries et espaces verts du lotissement « Les Jardins de l'Estey », pour l'euro symbolique, et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

## **PROJET N°26 – 003 :**

### **DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*  
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 janvier 2026*

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projet EnR et ainsi faciliter leur mise en place.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable après concertation du public dont les modalités ont été définies par délibération n°25-056 du conseil municipal du 15 octobre 2025.

Deux types de ZAEnR ont été identifiées et soumises à la concertation du public :

- ✓ chaleur renouvelable par géothermie, bois énergie, chaleur de récupération ou solaire thermique en toiture ;
- ✓ photovoltaïque en toiture, par ombrière ou au sol.

Sont concernés par ces deux ZAEnR tous les bâtiments existants à ce jour. Pour les futurs bâtiments, seuls seront intégrés ceux situés dans les zones urbaines.

La concertation publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2025, dans les conditions suivantes :

- Communication sur le site Internet de la Ville
- Mise à disposition des documents relatifs à la localisation des zones et d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie
- Transmission des observations éventuelles à l'adresse mail du service Urbanisme

Bilan de la concertation publique : aucune observation inscrite sur le registre papier, aucun mail transmis au service Urbanisme.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été consulté et a émis un avis le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Aucune observation n'est formulée sur la cartographie de la chaleur renouvelable. Pour ce qui concerne le photovoltaïque, le Parc émet les recommandations suivantes :

- Intégrer dans le cadre de la révision du PLU un zonage spécifique pour le site de photovoltaïque au sol
- Pour le photovoltaïque en ombrière : le PNR propose une cartographie intégrant la mise à jour des secteurs ne représentant plus un enjeu environnemental et paysager. Il recommande par ailleurs de porter une attention particulière au choix des implantations des futures ombrières photovoltaïque et de veiller à leur bonne intégration paysagère.

Ces remarques seront intégrées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et la cartographie a été reprise pour tenir compte des observations émises.

Vu la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les plans annexés ;

Considérant le bilan de la concertation exposé ;

Considérant que la Commune souhaite définir deux types de zones d'Accélération des Energies Renouvelables telles que figurant sur les plans annexés :

- Une zone de chaleur renouvelable par géothermie, bois énergie, chaleur de récupération ou solaire thermique en toiture (**cf : annexe n°3**) ;
- Une zone de photovoltaïque en toiture, par ombrière ou au sol (**cf : annexe n°4**).

Considérant que, par courrier notifié en mairie le 9 décembre 2025, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a émis un avis favorable sur les zonages d'accélération ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de définir les Zones d'Accélération des Energies renouvelables évoquées ci-avant et telles que figurant sur les plans joints en annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au SYBARVAL.

#### **COMMISSION « RESSOURCES »**

#### **PROJET N°26 – 004 :**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HEBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SECURITE DES COMMUNES – ETE 2026**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 janvier 2026*

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis, 29 rue de la Barbotière à Gujan-Mestras (33470).

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre la Région Nouvelle Aquitaine, le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été (*cf. annexe n°5*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.